



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche

# Obligation d'annoncer les postes vacants : hausse des genres de professions qui y sont soumis pour 2021

**Berne, 27.11.2020 - Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le conseiller fédéral Guy Parmelin, a approuvé le 27 novembre 2020 la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce pour l'année 2021. En raison de l'augmentation notable du chômage depuis mars 2020, provoquée par la crise de la COVID-19, le nombre de genres de professions soumis à l'obligation d'annonce pour l'année 2021 s'est accru par rapport à l'année précédente.**

Tous les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2020 le seront également en 2021. D'autres s'ajoutent à cause de la montée du chômage. C'est le secteur tertiaire (p. ex. restauration et hébergement, commerce de détail), les domaines de l'art et du divertissement, le secteur du voyage (transport aérien, voyagistes) et l'industrie manufacturière (p. ex. horlogerie et industrie MEM) que la crise de la COVID-19 a le plus durement frappés. Bon nombre des nouvelles professions soumises à l'obligation d'annonce sont issues de ces domaines, comme les cuisiniers, les employés en restauration, les employés de nettoyage dans les bureaux, les hôtels et dans d'autres établissements, les *events managers*, les employés de sécurité, les conducteurs de taxi, les experts-soudeurs, les opérateurs en horlogerie ou encore les chefs de vente et de marketing. La liste complète des professions soumises à l'obligation d'annonce à partir de janvier 2021 est disponible sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss).

Cette liste s'applique dans le cadre de l'obligation d'annonce pour les genres de professions présentant un taux de chômage égal ou supérieur à 5 %. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021. En raison de l'augmentation notable du chômage depuis mars 2020, le nombre de genres de professions soumis à l'obligation d'annonce qui a atteint ou dépassé

la valeur seuil de 5 % s'est accru.

Le DEFR actualise la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce au quatrième trimestre de chaque année. La liste est publiée dans une ordonnance du DEFR et s'applique du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Un genre de profession est soumis à l'obligation d'annonce sur le seul critère du taux de chômage dans ledit genre de profession. Les taux sont calculés à l'échelle nationale et sur la base de la moyenne sur douze mois pour les genres de professions figurant dans la nomenclature suisse des professions, qui est établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans le cadre de l'obligation d'annonce, le DEFR avait édicté pour la première fois le 23 mai 2018 une ordonnance incluant les genres de professions dans lesquels le taux de chômage atteignait ou dépassait en moyenne 8 % pendant la période du 1er avril 2017 au 30 mars 2018. Cette ordonnance était valable pour la phase d'introduction, soit du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Le 1er janvier 2020, une deuxième ordonnance incluant les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, dans lesquels le taux de chômage atteignait ou dépassait en moyenne 5 %, est entrée en vigueur pendant la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019. Cette ordonnance s'applique jusqu'au 31 décembre 2020 et sera remplacée, à partir du 1er janvier 2021, par la nouvelle ordonnance comprenant les genres de professions avec un taux de chômage de 5 % ou plus.

Les informations relatives à l'obligation d'annonce sont sans cesse mises à jour sur le site [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss).

---

## Adresse pour l'envoi de questions

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Holzikofenweg 36  
CH-3003 Berne  
tél. +41 58 462 56 56  
fax +41 58 462 56 00

---

[Liens](#)

**Liens**

[www.travail.swiss](http://www.travail.swiss)

## Auteur

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

Dernière modification 12.02.2020

### [Contact](#)

## Contact

### **Demandes de medias**

Veillez adresser vos demandes de medias écrites à [medien@seco.admin.ch](mailto:medien@seco.admin.ch)

### **Cheffe de la Communication et porte-parole**

Antje Baertschi

tél. +41 58 463 52 75

[courriel](#)

### **Chef suppléant de la Communication et porte-parole**

Fabian Maienfisch

tél. +41 58 462 40 20

[courriel](#)

### **Porte-parole**

Livia Willi Yéré

tél. +41 58 469 69 28

[courriel](#)

### **Abonnement aux news**

<https://www.seco.admin.ch/content/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2020.msg-id-81385.html>